FDS N°18 V4

DATE DE RÉVISION: 06/01/2017



1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification de la substance ou du mélange :

Nom: PLASTITHANE SATIN

Code du produit: 150700-150704-150705-150707

1.2. Utilisation de la substance ou du mélange : peinture spéciale fer et bois

1.3. Identification de la société/entreprise :

Raison sociale: RENAUDIN SAS

Adresse: 46-50 RUE JACQUES REATTU

13009 MARSEILLE

Téléphone : 04 91.79.29.00 Télécopie : 04.91.79.04.41 Adresse électronique : contact@renaudinpeinture.fr

1.4. Téléphone en cas d'urgence : ORFILA – 33(0) 1.45.42.59.59

CENTRE ANTIPOISON MARSEILLE: 04.91.75.25.25

2. Identification des dangers

2.1 Classification du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP/SGH]

Flam liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Aquatic chronic 3, H412

EUH066 EUH208

2.2 Eléments d'étiquetage:

Pictogramme de danger:





Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables

H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long

terme

Conseil de prudence

généraux : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseil de prudence

FDS N°18 V4

DATE DE RÉVISION: 06/01/2017



Prévention :	P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces		
		chaudes. Ne pas fumer.		
	P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.		
	P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.		
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.		
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.		
Conseil de prudence				
Intervention:	P303+P361+P535 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher			
	P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.		
	P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser des extincteurs à eau pulvérisée, à mousse résistant à l'alcool, à poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.		
Conseil de prudence				
Stockage:	P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.		
Conseil de prudence				
Elimination:	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux		
Ingrédients dangereux :	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cyclics < 2% aromatiques			
Eléments d'étiquetage				
supplémentaires :	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau		
	EUH208	Contient de la 2 butanone oxime et du bis(2-hexanoate) de cobalt peut déclencher une réaction allergique		
2.3 Autres dangers: néar	nt			

3. Composition/Informations sur les composants *

Nom chimique	identifiant	Etiquetage CLP	%
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes,	CAS: 64742-48-9	Flam Liq 3 H226	
isoalcanes, cyclics <2% aromatiques	CE: 919-857-5	STOT SE3 H336	<45%
	REACH: 01-2119463258-33	Asp Tox 1 H304	
Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes,	CE :927-632-8	Asp Tox 1 H304, EUH066	<15%
isoalcanes, cyclics <2% aromatiques	REACH: 01-2119457736-27		<15%
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes,	CE :918-481-9	Asp Tox 1 H304, EUH066	< 1.5%
isoalcanes, cyclics <2% aromatiques	REACH: 01-2119457273-39		< 1.5%
Acide 2-ethylhexanoique, sel de zirconium	CE: 245-018-1	Repr 2 H361d	< 0.6%
	REACH: 01-2119979088-21		< 0.0 %
Bis (2ethylhexanoate) de cobalt	CAS: 136-52-7	Repr 2 H361	
	CE: 205-250-6	Skin sens 1 H317	
	REACH: 01-2119524678-29	Eye Irrit 2 H319	<0.5%
		Aquatic acute 1 H400	
		Aquatic chronic 1 H410	
2-butanone oxime	CAS: 96-29-7	Acute Tox 4 H312	
	CE: 202-496-6	Eye dam 1 H318	<0.7%
	REACH: 01-2119539477-28	Skin sens 1 H317	<u. 70<="" td=""></u.>
		Carc 2 H351	
Libellés des phrases H : voir paragraphe 16			

4. Premiers secours

FDS N°18 V4

DATE DE RÉVISION: 06/01/2017



4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : enlever immédiatement tout vêtement souillé

En cas d'inhalation : amener la victime à l'air libre. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau: enlever les vêtements et les chaussures contaminées. Laver avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin

En cas de contact avec les yeux : laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Pendant au moins 15 min. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion: NE PAS faire vomir. Appeler un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Rincer la bouche.

4.2. principaux symptômes et effets, aigus et différés :

voir chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. indication des éventuels soins médicaux immédiats et les traitements particuliers nécessaires:

traiter de façon symptomatique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : utiliser des extincteurs à eau pulvérisée, à mousse résistant à l'alcool, à poudre sèche ou dioxyde de carbone

Moyens d'extinction non appropriés : jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit de décomposition dangereux oxyde de carbone

Inflammable, l'augmentation de température peut produire la vapeur combustible qui peut former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se rependre sur le sol.

5.3. Conseils aux pompiers:

Equipement de protection : en cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et un vêtement de protection adéquat

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesure d'urgence :

Equipement de protection individuel, voir section 8

Veillez à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3 Méthode et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Arrêter la fuite si elle peut être faite sans danger. Enlever toute source d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination selon la réglementation locale.

6.4. Référence à d'autres sections:

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgence

FDS N°18 V4

DATE DE RÉVISION: 06/01/2017



Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle Voir la section 13 pour l'information su le traitement des déchets

7. Manipulation et stockage

7.1. Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. En cas dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec et bien ventilé.

Mettre le récipient et l'équipement de transfert à la terre afin d'éviter la formation d'étincelles d'électricité statique. Récipient approprié : acier inoxydable. Ne pas stocker dans des récipients en plastique ou caoutchoucs ; Le verre est utilisable pour de petites quantités.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): pas d'information disponible

8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle : Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.				
DNEL Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, is aromatiques:	Travailleurs	Consommateur		
	Contact avec la peau	300 mg/kg bw/jour	300 mg/kg bw/jour	
Effets systémiques à long terme	Inhalation	1500 mg/m ³	900 mg/m³	
	Ingestion	-	300 mg/kg bw/jour	

DNEL Bis (2ethylhexanoate) d	Travailleurs	Consommateur	
Aiguë effet locaux	Inhalation	235.1 μg/m³ (Co 2EH)	37 μg/m³ (Co 2EH)
	Inhalation	235.1 μg/m³ (Co 2EH)	37 μg/m³ (Co 2EH)
Effets systémiques à long terme	Ingestion	-	55.8 μg/kg bw/jour (Co 2EH)

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle:

Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cyclics <2% aromatiques : 133 ppm, 1200 mg/m³

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclics <2% aromatiques: 1200mg/m³

8.2. Contrôle de l'exposition:

Mesure de technique appropriée : assurer une ventilation adéquate

Equipement de protection individuelle :

protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié,

type de filtre recommandé : A

Protection de la peau : Gants caoutchouc nitrile. Protection des yeux et du visage : lunette de sécurité

Conseil d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, le cours d'eau ou le sol.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles : Aspect : liquide

FDS N°18 V4

DATE DE RÉVISION: 06/01/2017



Odeur : solvant hydrocarbure

Couleur : incolore pH du mélange : non concerné

point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point d'éclair : 38°C

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Inflammabilité : inflammable
Limite d'explosivité, sup : env. 7% (V)
Limite d'explosivité, inf : env. 0.6% (V)
Pression de vapeur : 30 hPa (20°C)

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

Densité : 0.88 g/cm³ Hydrosolubilité : négligeable

Coef. de partage: n_octanol/eau : donnée non disponible

Température d'inflammation :> 200°C

Décomposition thermique : donnée non disponible
Viscosité, dynamique : donnée non disponible
Viscosité, cinématique : 40"" coupe Ford n°4
Explosivité : le produit n'est pas explosif

Propriétés comburantes : non oxydant

9.2. Autres informations : Pas d'information supplémentaire

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

stable dans les conditions recommandées de stockage

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Bases et acides forts

10.4. Conditions à éviter :

Chaleur, flamme et étincelles

10.5. Matières incompatibles :

bases et acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, oxyde de carbone

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune données sur la préparation elle même, n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir section 2 et 3 pour plus de détail.

L'exposition aux solvants contenus dans le produit, à des seuils supérieurs aux limites d'exposition, peut entraîner : par ingestion : irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissement et des diarrhées par inhalation: les vapeurs peuvent provoquer une irritation du système respiratoire, maux de tête, vertiges et peuvent donner des effets narcotiques ou d'autres lésions du système nerveux central

FDS N°18 V4

DATE DE RÉVISION: 06/01/2017



par contact avec la peau : l'exposition peut provoquer dessèchement ou gerçures

Toxicité aiguë:

Substance		Dosage
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes,	DL 50 oral - rat	> 5000 mg/kg
cyclics <2% aromatiques	CL50 inhalation - rat	5 mg/L/4h
	DL50 dermal - lapin	> 5000 mg/kg
Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes,	DL 50 oral - rat	>5000 mg/kg
cyclics <2% aromatiques	CL50 inhalation - rat	>5000 mg/kg
	DL50 dermal - lapin	>3160 mg/kg
2-butanone oxime	DL 50 oral - rat	930 mg/kg
	CL50 inhalation - rat	2000 mg/kg
	DL50 dermal - rat	20 mg/L/4h

Irritation/corrosion: non disponibleSensibilisation: non disponibleMutagénicité: non disponibleCancérogénicité: non disponibleToxicité pour la reproduction: non disponibleTeratogénicité: non disponibleAutres informations: non disponible

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité: Aucune donnée sur la préparation elle même, n'est disponible.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations dangereuses est classée "Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme".

Substance		espèce	dosage	exposition
Hydrocarbures, C9-C11, n-	Aiguë LL 50	Poisson	>1000 mg/L	96h
alcanes, isoalcanes, cyclics	Aiguë EL0	Daphnie	1000 mg/L	48h
<2% aromatiques	Aiguë EL50	Algue	>1000 mg/L	72h
Hydrocarbures, C14-C18, n-	Aiguë LL 50	Poisson	>1028 mg/L	96h
alcanes, isoalcanes, cyclics	Aiguë EL0	Daphnie	>3193 mg/L	48h
<2% aromatiques	Aiguë EL50	Algue	>3198 mg/L	72h
Bis(2-hexanoate) de cobalt	CI50	Algue	0.528 mg/L	72h
2-butanone oxime	CL50	Poisson	560 mg/L	96h
	Ce50	Daphnie	750 mg/L	48h
	Ci50	Algue	83 mg/L	72h

12.2. Persistance et biodégradabilité : non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation : non disponible

12.4. Mobilité dans le sol : non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB : ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB

12.6. Autres effets néfastes : pas de données

13. Considérations relatives à l'élimination

FDS N°18 V4

DATE DE RÉVISION: 06/01/2017



13.1. Méthode de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

<u>Déchets</u>: Recycler et éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

<u>Emballages souillés</u> : Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

<u>Dispositions locales</u>: La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°200-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. Art L.541-11 à 39 et R541-13 à 41. Elimination des déchets art R541-42 à 48.

Codes déchets :

080111 déchets de peintures et vernis

150104 emballages métalliques

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

ADR/RID/IMDG : Peintures ou matières apparentées aux peintures

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR-Classe : 3

Etiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger; code restriction en tunnels : 3; F1; 30; (D/E)

RID-Classe : 3

Etiquettes; Code de classification; Numéro d'identification de danger : 3; F1; 30

IMDG-Classe : 3

Etiquettes; N° EMS : 3. F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage :

ADR/RID/IMDG : III

14.5. Danger pour l'environnement :

Etiquetage selon 5.2.1.8 ADR : non
Etiquetage selon 5.2.1.8 RID : non
Etiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : non
Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

IMDG: non applicable

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Réglementation UE (CE) n°1907/2006 (REACH) :

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation :

Substances extrêmement préoccupantes: Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L461-1 à L461-7 :

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cyclics <2% aromatiques : N°84, listé

FDS N°18 V4

DATE DE RÉVISION : 06/01/2017



Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cyclics <2% aromatiques

Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cyclics <2% aromatiques

Entry N°84, listé

Sis (2ethylhexanoate) de cobalt

RG 70

Surveillance médicale renforcée : arrêté du 11 juillet 1977 fixant à lister des travaux nécessitant une surveillance

médicale renforcée : non concerné

Directive 2004/42/CE COV produit:

Ce produit contient au maximum 399g/l (valeur limite UE de ce produit (cat. e/PS=400g/l))

15.2. Evaluation de la sécurité chimique: pas de données pour le mélange

16. Autres informations

Ce document s'applique au produit <u>en l'état</u>, conforme aux spécifications fournies par RENAUDIN. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

L'astérisque :* indique qu'une modification est intervenue par rapport à l'ancienne version.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

libellés des mentions de danger figurant au paragraphe 3 :

H226: Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312: Nocif par contact cutané

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H319 : Provoque une sévères irritation des yeux

H336: Peut provoquer somnolence et vertiges

H351 : Susceptible de provoquer le cancer

H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme